

VOTRE DON A TOUJOURS UN IMPACT !

DANS LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ, VOUS
AVEZ LE POUVOIR DE
CHANGER LES CHOSES !

GRÂCE À VOTRE SOUTIEN

- 13 115** PERSONNES SANS-ABRIS ACCUEILLIES À LA CONSIGNE ARTICLE 23
- 5 413** DOUCHES **2 217** LESSIVES
- 2 261** COLIS ALIMENTAIRES D'URGENCE
- 76** ATELIERS COLLECTIFS POUR RECRÉER DU LIEN SOCIAL ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT
- 1 430** BONS POUR SE VÊTIR GRATUITEMENT AU SHOP

C'est **grâce à votre soutien** que nous sommes en mesure de proposer ces services et de venir en aide aux **personnes en situation de précarité**. Vu l'évolution de la **crise** que nous traversons actuellement, ces personnes sont **de plus en plus nombreuses** et **votre don a un impact** considérable.

Vous souhaitez continuer à nous soutenir ? N'hésitez pas à participer à notre **appel de fin d'année** en faisant un don sur le compte **BE62 2100 2049 7061** ou directement sur notre **site internet : www.espacesocial.be**

Nous comptons sur votre soutien pour **poursuivre notre aide personnalisée** aux personnes démunies.

Les dons peuvent être versés sur le numéro de compte suivant: **BE62 2100 2049 7061** au nom d'Espace Social Télé-Service. **Soyez-en déjà vivement remerciés.**
Bénéficiez d'une **déduction fiscale de 45%** pour les dons à partir de **40€** par année fiscale.

ESPACE SOCIAL TELE-SERVICE A.S.B.L.

Asbl agréée par la Commission communautaire française (COCOF), la Région de Bruxelles Capitale, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire commune (COCOM), 28 Boulevard de l'Abattoir 1000 Bruxelles
tél. 02/548 98 00 - fax 02/502 49 39 - e-mail : espacesocial@tele-service.be - site : www.espacesocial.be
Tous dons versés en une ou plusieurs fois sur le compte IBAN: BE62-2100-2049-7061 et atteignant dans l'année au moins 40 € offrent une réduction d'impôt.

L'asbl Espace Social Télé-Service est habilitée à recevoir des donations et legs à taux réduits

La politique d'Espace Social Télé-Service en matière de protection de la vie privée peut être consultée sur le site www.espacesocial.be.
Vous pouvez demander de ne plus recevoir de courrier d'Espace Social Télé-Service et de consulter, modifier ou supprimer vos données personnelles.

Par soucis pour l'environnement - imprimé sur papier recyclé

Handtekening(en)
Signature(s)

OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT ORDRE DE VIREMENT

Bij invulling met de hand, één HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje
Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur

Bedrag / Montant EUR CENT

Rekening opdrachtgever (IBAN)
Compte donneur d'ordre

Naam en adres opdrachtgever
Nom et adresse donneur d'ordre

Rekening begunstigde (IBAN)
Compte bénéficiaire (IBAN)

BIC begunstigde
BIC bénéficiaire

Naam en adres begunstigde
Nom et adresse bénéficiaire

Mededeling
Communication

SOLUTIONS?



PB-PP|B-00000
BELGIE(N)-BELGIQUE

Bureau de dépôt 1099
BRUXELLES X P505321 - 1/158

Retour d'envoi non distribué ESTS bld de l'Abattoir 28 - 1000 Bruxelles

TRIMESTRIEL N° 188 - 4^e TRIMESTRE 2022

EDITO

L'ACCÈS À L'ÉNERGIE, UN DROIT FONDAMENTAL MENACÉ PAR LA CRISE. NOS SERVICES SE MOBILISENT

Aujourd'hui la crise de l'énergie est sur toutes les lèvres et nous nous retrouvons tous concernés. Celles et ceux qui poussent la porte de nos services, qui ont des revenus précaires et passent par notre permanence sociale ou notre service de médiation de dettes le sont d'autant plus.

L'accès à l'énergie et à l'eau est un besoin et un droit fondamental. Il importe de le garantir à tous.

Les difficultés d'accès à l'énergie, que ce soit en cas d'arriérés de factures, de menaces de coupures ou de tentatives pour économiser l'énergie ont des conséquences directes sur la vie quotidienne, privant le ménage de lumière ou de chauffage en suffisance, impactant le logement ou susceptible de générer une spirale d'endettement...

La matière est particulièrement vaste et complexe et mêle des données économiques et politiques dont nous n'avons pas toujours la maîtrise. Nous vous proposons dans ce « Solutions 188 » une plongée au cœur de ces notions afin de découvrir quel est le rôle que nous pouvons tenir en tant que travailleurs sociaux et quelles sont les différentes mesures de soutien déjà mises en place susceptibles d'être actionnées par ou pour nos usagers.

Les mesures actuelles mise en place par le gouvernement tempèrent sans doute quelque peu la situation mais elles ne sont que transitoires. Quid à l'échéance de ces mesures ?

N'oublions pas qu'il s'agit ici de biens de première nécessité pour lesquels des coûts de facturation démesurés risqueraient de faire basculer dans la précarité un grand nombre de ménages... D'autant que l'augmentation du prix du gaz naturel (principal moyen de chauffage pour les bruxellois) se joue, bien loin de notre quotidien, au niveau des marchés internationaux et est stimulée notamment par la relance économique post-covid et par les enjeux géopolitiques liés à la guerre en Ukraine et aux décisions de la Russie...

Voyons ensemble le travail social qui peut être effectué par nos équipes, avec les personnes qui nous interpellent dans la perspective de stabiliser la situation actuelle et de se prémunir d'une aggravation future.

Sabine Van Bever,
Responsable Pôle individuel



Editrice responsable: Tiffany Moerman - 28 Boulevard de l'Abattoir, 1000 Bruxelles

HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Mode d'emploi du travailleur social

Voici quelques points de vigilance que nous pouvons aborder avec nos usagers afin de les aider à faire face à la crise énergétique :

• Vérifier le type de contrat

Les contrats les moins avantageux actuellement sont les contrats à prix variables par rapport aux contrats à prix fixes. A savoir que 35% des ménages ont un contrat variable en électricité et 45% en gaz.

Les contrats dont la fin est imminente présentent aussi un risque, vu le contexte actuel, car les nouveaux contrats tiendront compte de la hausse des prix.

• Vérifier les acomptes

Avec la hausse des prix, pour certains contrats, la facture de régularisation annuelle risque d'être plus élevée, malgré une consommation d'énergie similaire. Augmenter préventivement les acomptes permet de répartir le surcoût mais, au vu du budget de nos usagers, ce n'est pas toujours envisageable.

Certains fournisseurs proposent d'augmenter le montant de la facture mensuelle, mais le montant demandé, souvent trois fois plus élevé est difficilement tenable. La personne peut s'y opposer mais le problème n'en sera que postposé au moment de la facture annuelle. C'est à analyser au regard du budget familial.

• Vérifier l'accès au tarif social

Le tarif social, grâce au mécanisme de plafonnement, ne devrait pas connaître de hausse brutale. Il reste par ailleurs, le tarif le moins cher du marché. Si en principe, le tarif social est appliqué de manière automatique, il y a parfois des ratés. Il est donc important de vérifier si la personne entre bien dans les conditions et le cas échéant, faire la démarche auprès du fournisseur pour qu'elle puisse en bénéficier.

Le tarif social est accordé si une personne du ménage reçoit :

- une allocation du CPAS (RIS ou aide sociale équivalente)
- une allocation du SPF Sécurité sociale Direction générale Personnes handicapées
- une allocation d'aide aux personnes âgées
- une allocation familiale supplémentaire pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale avec un score minimum de 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale
- une allocation du SPF pension - la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)
- ou pour les locataires d'un appartement social dont le chauffage au gaz naturel dépend d'une installation collective.

L'accès au tarif social a été étendu aux personnes bénéficiant du statut BIM (Bénéficiaires de l'intervention majorée) qui est octroyé, sur base de certaines conditions, automatiquement par la mutuelle ou sur

demande en fonction de revenus plafonnés.

• Conseiller, le cas échéant, de changer de fournisseur

Si la formule actuelle de contrat n'est pas favorable ou si le contrat arrive à échéance, il faut envisager le changement sur base des comparateurs officiels. Changer de fournisseur est gratuit. Néanmoins à Bruxelles, le choix est limité puisqu'il n'y a plus que 2 fournisseurs qui proposent des contrats « tout public » soit ENGIE et TOTAL Energie (ex-Lampiris). Pour un accompagnement personnalisé, nous pouvons relayer vers le service Infor Gaz Elec accessible à tous les Bruxellois.

En cas d'impayés, nous proposons les démarches suivantes :

• Solliciter le statut de client protégé

Le statut de client protégé est une mesure de protection régionale qui permet de suspendre la procédure de recouvrement de la dette, d'être protégé d'une coupure, et également de bénéficier du tarif social. Ce statut peut être demandé, dès réception par le client de la mise en demeure du fournisseur, auprès de Sibelga, de Brugel ou auprès d'un CPAS selon certaines conditions.

• Orienter vers la cellule énergie des CPAS

pour une prise en charge des arriérés via le fonds énergie. Ce fonds n'est pas uniquement réservé aux personnes qui perçoivent déjà une aide du CPAS. Toute personne peut en faire la demande.

« Nous constatons dans notre pratique que l'augmentation du prix de l'énergie est une réelle source d'angoisse pour beaucoup »

« 10,5% des Bruxellois étaient déjà en situation de précarité énergétique »

Hausse des prix de l'énergie – Mesures sociales de crise

Voici un tableau (établi par le Centre d'appui Social Energie) regroupant les différentes mesures sociales visant l'électricité et le gaz et permettant d'aider actuellement les personnes à lutter contre la crise énergétique :

Il s'agit de vérifier avec notre public, vivant essentiellement soit de revenus de remplacements (chômage, mutuelle...) soit du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale octroyée par le CPAS, s'il a bien connaissance de ces différentes aides. Pour accompagner nos usagers dans cette matière, nous disposons d'une mine d'informations rassemblées par le

CASE (Centre d'Appui Social Energie) spécialisé dans cette matière et nous travaillons en relais avec les services Energie des CPAS.

Des aides existent également au niveau de l'eau mais nous ne pouvons les détailler ici.

Nous constatons dans notre pratique que l'augmentation du prix de l'énergie est une réelle source d'angoisse pour beaucoup. Le risque est que les personnes « sous-consommant » et renoncent à satisfaire des besoins aussi élémentaires que « se chauffer » et « s'éclairer » par crainte de recevoir une facture trop élevée et impossible à payer. Le dernier baromètre de la précarité énergétique réalisé avant la crise Covid et l'augmentation actuelle des prix, mettait déjà en évidence que **10,5% des Bruxellois étaient en situation de précarité énergétique** (sous-consommation) du fait de leur faible situation économique.

Ce chiffre risque donc de connaître une forte augmentation, avec toutes les conséquences et impacts sur la santé et les conditions de vie de nos usagers.

Edwige NGABA,
Responsable service social

Catherine JAUQUET,
Responsable Médiation de dettes

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/délai	Automaticité
Gaz et électricité	Réduction de la TVA à 6%	Titulaires d'un contrat résidentiel gaz et/ou électricité	Le fournisseur d'énergie l'applique directement sur la facture	Electricité : 01/03/2022 au 31/03/2023 Gaz : 01/04/2022 au 31/03/2023	Oui, le fournisseur d'énergie l'applique
Gaz et électricité	Tarif social élargi	Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) titulaires d'un contrat énergie (gaz et/ou électricité) résidentiel	Le fournisseur l'applique dès qu'il a connaissance de l'ouverture du droit et il s'applique à partir du 1 ^{er} jour du trimestre en cours	01/02/2021 au 31/03/2023	Oui si le fournisseur a connaissance du fait que son client est BIM. Si l'application n'est pas automatique, il faudra transmettre l'attestation de la mutuelle au fournisseur
Gaz et électricité	Déduction de 135 euros pour le gaz et 61 euros pour l'électricité sur factures du 01/11/2022 au 31/03/2023	Ménage avec soit un contrat « variable », soit un contrat « fixe » conclu après le 01/10/2021. les bénéficiaires du tarif social ne sont pas concernés	Déduction d'office sur les factures d'acompte par le fournisseur d'énergie	Sur les factures du 01/11/2022 au 31/03/2023	Oui

Tableau réalisé sur base des fiches pratiques établies par le CASE de la FdSS